

DECISION N° 2020-63
relative au service d'enregistrement et de conservation d'enveloppes doubles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1, R. 411-2, R. 411-17, R. 511-6 et R. 514-5-1 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1986 fixant les modalités pratiques de recours aux moyens de preuve de la date de certaines créations ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2016-273 du 13 décembre 2016 relative aux modalités de dépôt, de prorogation et de restitution d'enveloppes Soleau électroniques ;

Vu la levée de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

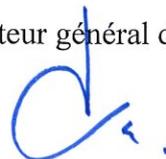
La décision n° 2020-38 du 7 avril 2020 relative au service d'enregistrement et de conservation d'enveloppes doubles est abrogée à compter du 6 juillet 2020.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'Institut national de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 6 juillet 2020

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951